

	EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE		MAIRIE de PRAZ sur ARLY HAUTE – SAVOIE 74120	
	N° 1097	Fixant les horaires des Ecoles de Praz-sur-Arly	Tél.04 50 21 90 28	Fax. 04 50 21 99 02



Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

- VU le Code de l'Éducation, Article L 521-3, qui confère au Maire autorité pour modifier les heures d'entrée et de sortie des Etablissements d'enseignement,
 VU l'Arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des Ecoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT l'Avis du Conseil d'Ecole en date du 17 mars 2009,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : A compter de la rentrée scolaire de septembre 2009, les horaires des écoles maternelle et primaire de Praz-sur-Arly sont fixés comme suite :

- Du Lundi au Vendredi (sauf Mercredi) :
 - o Le matin : de 8 heures 30 à 11 heures 30,
 - o L'après midi : de 13 heures 30 à 16 heures 30.

ARTICLE 2 : L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début des classes soit :

- le matin : à partir de 8 heures 20,
- l'après-midi : à partir de 13 heures 20.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en plus des endroits habituels, à l'entrée des Ecoles concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale à CHEDDE,
- Monsieur le Directeur de l'École élémentaire et Madame la Directrice de l'École maternelle qui sont chargés, à raison de leurs compétences, de son exécution.

Fait à Praz-sur-Arly, le 23 juin 2009

Le Maire, Yann JACCAZ



Transmis à la Sous-Préfecture
De Bonneville le :

24 JUN 2009

